



## **VILLAGE COMMERCIAL**

### **Règlement et consignes de sécurité de la Fête du Hareng et de la coquille Saint Jacques**

**Samedi 28 et dimanche 29 novembre 2026.**

Pour que la Fête soit un moment de convivialité de respect de l'environnement et de la sécurité pour tous, nous vous demandons de respecter les engagements suivants :

#### Accueil et horaires :

- Horaires d'installation à partir de 6h jusqu'à 9h00 le samedi 28 et dimanche 29 novembre.
  - **Aucune installation ne sera autorisée le vendredi 27 novembre 2026.**

- Lors de votre arrivée, les laissez-passer vous seront remis.

#### Ouverture au public :

- Le samedi 28 novembre de 10h à 22h
- Le dimanche 29 novembre de 10 h à 18h
- Les exposants devront impérativement retirer leurs véhicules du site avant 9h00 (sous peine d'amende).
- L'accès et la circulation des véhicules seront totalement interdits toute la journée du samedi au dimanche.

#### Emplacement des exposants :

- Les exposants sont tenus de respecter strictement la délimitation de leur emplacement attribué par l'organisateur.
- Il est formellement interdit de se déplacer, d'étendre son stand ou d'encombrer les allées, pour des raisons de sécurité, d'accessibilité et de bonne organisation.
- Tout non-respect entraînera une demande de remise en conformité immédiate, voire une exclusion du site en cas de refus.

#### Propreté des emplacements des exposants :

- Chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre à la fin de l'évènement.
- Tout dépôt d'ordures, quelle qu'en soit la nature, est strictement interdit, à l'exception des zones expressément prévues à cet effet :
  - Conteneurs à coquilles
  - Poubelles collectives identifiées

Une surveillance accrue sera mise en place par les surveillants de port et tout contrevenant aux respects du règlement particulier de police portuaire. (Cf. article 2.4 de la chartre du Port de Fécamp), notamment au respect de la propreté du domaine public et du plan d'eau sera poursuivi et se verra interdire l'accès et sa participation aux prochaines manifestations.

➤ Comportement et sanctions :

- Tout comportement agressif, injurieux ou irrespectueux envers les organisateurs est strictement interdit.
- Il sera immédiatement signalé aux autorités compétentes afin que l'exposant soit exclu immédiatement de l'évènement avec une amende. (Cf. article 433-5 du Code pénal)

➤ Cas de force majeure, intempéries :

En cas d'intempéries, l'organisateur se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité (déplacement des stands, modification des horaires) ou d'annuler la manifestation.

Le respect de toutes ces consignes est une condition essentielle pour la pérennité de l'évènement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute participation future de l'évènement à toute personne ayant contrevenu à ces règles.